



ARRETE MUNICIPAL N°138/2024
portant permission de voirie et d'autorisation de
stationnement
14 Place de Bascons

6/117.5 – TL/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141.11 et L.141-12 ;

CONSIDERANT la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 14 mai 2024 d'installer un chapiteau devant la boutique « Fleurs d'O » pour la semaine de la fête de mères ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 14 Place de Bascons devant la boutique Fleurs d'O. Cette autorisation est donnée du vendredi 24 mai 2024 au dimanche 26 mai 2024 inclus. Le chapiteau sera démonté le soir et remis en place le matin en laissant le passage accessible aux piétons sur le trottoir.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier

La boutique Fleurs d'O a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La boutique Fleurs d'O, représenté par Monsieur Francis BRULEFERT, gérant et Monsieur Pascal PHILIPP, co-gérant, est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Fleurs d'O, 14 Place de Bascons, 68870 BARTENHEIM
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Certifié publié à compter du

1 5 MAI 2024

Fait à Bartenheim, le 14 mai 2024

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.